

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 12 NOVEMBRE 2012**

Ordre du jour

12-62. Culture – Finances – Autorisation de programme et crédit de paiement pour la constitution du fonds de la médiathèque .....	2
12-63. Finances – Budget – Décision modificative n°2012-03.....	3
12-64. Institutions – Finances – Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Grand-champ - Compte rendu d'activités .....	4
12-65. Institutions – Finances – Vannes aggro - Approbation du rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur le transfert de la compétence aménagement numérique à Vannes aggro.....	5
12-66. Personnel – Finances – Taux d'avancement dans un échelon spécial.....	6
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le mercredi 31 octobre s'est réuni le lundi 12 novembre 2012 en session ordinaire en mairie.

**Présents (24) :** Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Gérard BEAULIEU, Dominique ABEL, Cyril JAN, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

**Absents ayant donné pouvoir (3) :** Yves LEROY, Pascal FONT, Fabienne BONNION, respectivement à Nelly FRUCHARD, Didier NICOLAS, Yolande GAUDAIRE

**Absents (0) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Didier NICOLAS

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Unanimité des membres présents. Après cette approbation, le maire informe l'assemblée que Didier NICOLAS bénéficiera de la délégation auparavant consentie à Danielle NICOLAS, démissionnaire. Elle remercie Didier NICOLAS pour son engagement bénévole dans la vie du conseil.

## Délibération du 12 novembre 2012

### 12-62. Culture – Finances – Autorisation de programme et crédit de paiement pour la constitution du fonds de la médiathèque

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Après quatre ans de fonctionnement, la médiathèque compte près de 1900 lecteurs et connaît une activité croissante et soutenue, notamment en matière de prêts de documents.

Toutefois, il est toujours nécessaire de poursuivre l'effort dans la constitution du fonds documentaire, en maintenant notamment le rythme des achats de livres, CD et DVD. En effet, comme chacun le sait, la constitution du fonds documentaire de toute nouvelle médiathèque s'effectue progressivement, en répondant au mieux aux besoins du public ou en lui proposant d'autres regards. Cette montée en charge s'effectuant généralement sur une durée moyenne de 3 à 5 ans, il est donc proposé d'ouvrir d'ores et déjà les crédits nécessaires pour les années 2013 et 2014, à hauteur de 25 000 € pour chaque année, au moyen d'un AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiements) :

Prog. 120 - Chap. 21 Médiathèque	Crédits de paiement	
	2013	2014
50 000	25 000	25 000

#### Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH précise à Arnaud LE BOULAIRE que les téléchargements sont étudiés par la Médiathèque départementale, mais que celle-ci y est actuellement réticente en raison d'une forte incertitude de la législation sur les droits d'auteur. Elle rappelle également à Cyril JAN que la médiathèque est ouverte à tous les publics, y compris de l'extérieur, et que c'était justement cet aspects qui l'avait rendue éligible aux subventions du Pays de Vannes. Elle explique que cela a pour conséquence une tarification unique, sans distinction de provenance.

Sur ce dernier point, Jean Claude GUILLEMOT relève que la ville de Vannes pratique des tarifs différenciés et que des Plescopais fréquentent sa médiathèque ; Raymonde BUTTERWORTH lui répond que c'est le problème de la ville de Vannes et que les Plescopais sont abonnés à plusieurs médiathèques, comme c'est le cas dans de multiples autres communes. L'hypothèse d'une insuffisance du fonds actuel étant avancé, Raymonde BUTTERWORTH indique que ce fonds est déjà important, et doit continuer à se développer puisque la médiathèque est récente ; le maire indique que celui de la médiathèque de Vannes devrait aussi évoluer mais qu'il s'agit du problème de Vannes.

Arnaud LE BOULAIRE conclut en considérant que l'usage du papier n'est pas prêt de disparaître.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 30 octobre 2012, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiements afférents ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## Délibération du 12 novembre 2012

### 12-63. Finances – Budget – Décision modificative n°2012-03

---

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareille époque, le budget nécessite des ajustements, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui s'avèrent cette fois conséquents.

#### II – FONCTIONNEMENT

**DF - 012 – Charges du personnel** – Les charges du personnel sont toujours évaluées de la manière la plus fine possible, tout en se préservant une marge suffisante pour des imprévus. Cependant, malgré ce principe de précaution, la marge estimée pour 2012 demeure insuffisante et doit être ajustée pour la fin d'année. Cela s'explique en grande partie par des arrêts maladie lourds et graves qui nécessitent des remplacements rapides, soit en raison d'un accueil direct du public (ex. : mairie), soit pour des motifs de sécurité, notamment dans le domaine de l'enfance (ex. : service petite enfance, restaurant scolaire, etc.). A cela s'ajoute un congé maternité particulier (grossesse gémellaire), non prévu au stade du budget, ainsi que des ouvertures plus importantes des accueils de loisirs sans hébergement en raison de l'allongement de la durée des vacances scolaires (Toussaint). Enfin, deux agents avaient été titularisés voilà plusieurs années et le transfert d'une caisse de retraites à une autre (Ircantec vers la Cnracl) a généré un différentiel de cotisations qu'il convient aujourd'hui de rembourser.

L'ensemble de ces mesures est estimé à la somme de 70 000 € qu'il convient d'ajouter au chapitre 012 « Charges du personnel » (+3.13%).

**RF – 013** – Les arrêts de maladie dépassant très largement les franchises, compte tenu de leur gravité, ils ont donc généré des remboursements beaucoup plus importants de la part de notre assurance et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, soit la somme de 113 000 € au lieu des 45 000 € initialement inscrits à titre prudentielle. Comme nous l'avons fait pour les dépenses, il convient donc d'ajouter la somme de 68 000 € sur le compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel », ce qui équilibre en partie la dépense complémentaire et génère une plus-value réduite à +0.09 %.

**RF – 73** – Le produit définitif de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement vient d'être notifié. Il est pour la commune de Plescop d'un montant de 70 776.99 €. Il convient alors d'ajuster le budget en ajoutant sur le compte 7381 « Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement » la somme de 32 000 €.

#### II - INVESTISSEMENT

**P51 – Politique foncière** – **RI 024** – Le 4 juin 2012, le conseil municipal a approuvé la vente de l'ancienne « ancienne mairie » rue Saint Pierre pour un montant de 115 000 €. La vente étant conclue, il est nécessaire aujourd'hui de procéder aux écritures de sortie du bâtiment du patrimoine de la commune. Pour ce faire, il est proposé d'inscrire la somme de 115 000 € au compte 024 (produits des cessions immobilières).

#### **P54 – Aménagement du Centre Bourg**

**DI 23** – La troisième tranche des travaux (2012-2013) telle que définie dans les délibérations approuvées par le conseil municipal les 7 novembre 2011 et 2 octobre 2012, comporte la déconstruction de l'ancienne mairie qui permettra d'introduire un nouveau collectif de logement, de terminer le mail vers la ZAC de l'Hermine, et d'affermir le lien entre la médiathèque et l'église. Il est alors proposé à l'assemblée de valider l'option de démolition du bâtiment, ainsi que le diagnostic préalable de désamiantage de l'ancienne mairie. Le coût global de l'opération est estimé à 25 000 € TTC.

**RI 13** – Par délibération en date du 17 mai 2010, le conseil municipal avait sollicité une subvention auprès du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) au titre des 3 tranches de travaux de l'aménagement du centre bourg. La première tranche de subvention avait été perçue en 2011 à hauteur de 62 776.57 € et nous avons toutes les raisons de penser que la seconde tranche ne poserait pas plus de problème. Nous avons donc budgété une enveloppe de 60 000 €, qui s'avérait normalement inférieur à ce que nous étions en droit de bénéficier. Cependant, en avril 2012, le régime du Fisac a été très fortement remodelé : ne sont désormais concernés par ces financements que les seuls aménagements urbains commerciaux et les actions et travaux engagés directement par les commerçants. Ce régime n'a pas été à ce jour remis en cause. En conséquence, nous perdons la somme de 54 500 €, puisque seule subsiste la subvention pour le guide des commerçants et les travaux d'embellissement des vitrines réalisés par les commerçants à hauteur de 5 500 €. Il convient donc de diminuer la ligne budgétaire du compte 1321 « Etat et établissements nationaux » de 54 500 €.

**P122 – Salle de sport Didier Couteller**

**DI 23** – La réflexion sur l'installation d'une sonorisation dans la salle Didier Couteller ayant abouti, il est proposé de prévoir un équipement de qualité évitant par ailleurs tout vol en journée. Nous avons donc prévu un dispositif par suspension centrale dont le montant, après consultation des entreprises, s'élève à 7 080.45 € TTC. Il est donc proposé d'inscrire la somme de 7 100 € au compte 2313 (Immobilisations en cours).

Par ailleurs, il convient également d'ajouter à ce programme la mise en place d'une alarme intrusion dont le coût s'élève à 5 423.47 € TTC soit un crédit complémentaire de 5 450 €. Les crédits seront inscrits au compte 2313 (Immobilisations en cours).

**RI 13** – Le 14 décembre 2011, le conseil municipal avait sollicité un fonds de concours auprès de Vannes Agglomération, dans le cadre de la réalisation d'un équipement sportif à vocation supra-communale. Le conseil communautaire vient de nous attribuer la somme de 78 529.19 € HT, arrondi à 78 500 €, qu'il convient d'ajouter au compte 1348 « Autres fonds affectés à l'équipement non transférable ». En revanche, la subvention sollicitée auprès du Centre national pour le développement du sport (CNDS) ne pourra aboutir, malgré un dossier de qualité et de nombreux contacts. En effet, la deuxième commission CNDS de l'année 2012 vient d'être purement et simplement annulée. N'ayant plus de certitude sur l'aboutissement de ce dossier, il nous semble plus prudent d'extraire la somme de 70 000 € initialement inscrite au compte 1321 « Etat et établissements nationaux », cette dernière pouvant être réactivée en 2013 si ces fonds évoluaient positivement.

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative budgétaire suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>+ 100 000.00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>+ 100 000.00</b>
012 – Charges du personnel	+ 70 000.00	013 – Atténuation de charges	+ 68 000.00
023 – Virement à l'investissement	+ 30 000.00	73 – Impôts et taxes	+ 32 000.00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>+ 37 550.00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>+ 37 550.00</b>
23-Immobilisations en cours	+ 37 550.00	13 – Subventions d'investissement	- 46 000.00
		16 – Dettes et emprunts assimilés	- 61 450.00
		024 – Produits des cessions immobilières	+ 115 000.00
		021 – Virement du fonctionnement	+ 30 000.00

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 30 octobre 2012, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les mesures nouvelles précitées et les décisions modificatives subséquentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 12 novembre 2012

### 12-64. Institutions – Finances – Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Grand-champ - Compte rendu d'activités

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Le 19 octobre dernier, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Grand champ adressait à la commune un rapport sur l'exploitation en gérance du service d'eau pour l'année 2011. Cette année, ce rapport se présente différemment puisqu'il n'a pas été réalisé par la Direction départementale des territoires et de la mer mais par le syndicat lui-même ; il sera par ailleurs plus restreint à l'avenir puisque les compétences « production » et « transport » ont été transférées au Syndicat « Eau du Morbihan ».

**A) CONTEXTE :** Le service d'eau est exploité en gérance par la société SAUR France en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1969 et ayant pris fin le 31 décembre 2006. Un nouveau contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec la même société pour une durée de 12 ans.

#### B) COMPTE DE GERANCE

##### 1) Indicateurs techniques

- ⇒ Nombre de clients : 6601 (+4,66 %) dont 2587 sur PLESCOP (+8,06 %)
- ⇒ Volume d'eau consommé : 539 841 m<sup>3</sup> (-0.74%), soit un relatif tassement

⇒ Consommation moyenne (m<sup>3</sup> / abonné) : 81 m<sup>3</sup> contre 86 m<sup>3</sup> l'an passé.

⇒ Volume mis en distribution : 636 347 m<sup>3</sup> (+2%)

soit un rendement primaire relativement stable du réseau de 89 % contre 90.1 % l'an passé (la définition du rendement est modifiée depuis 2007 et se différencie du rendement net).

⇒ Qualité de l'eau : 100% de conformité bactériologique et 100 % de conformité physicochimique

## 2) Indicateurs financiers

RECETTE D'EXPLOITATION	2 344 156.60 €	Nouvelle présentation
DEPENSES D'EXPLOITATION	1 378 437.78 €	
SOLDE	965 718.82 €	
RECETTE D'INVESTISSEMENT	811 175.47 €	Nouvelle présentation
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 654 944.08 €	
SOLDE	-843 768.61 €	
ENCOURS DE LA DETTE	2 817 732.21€	+2.96%
TRAVAUX ENGAGES	Rue de l'église : 125 ml env.	
PRIX DE L'EAU (pour 120 m3)	263.75 €	+0.00%

Annexe : Rapport d'activités complet

### Principales remarques

Après quelques corrections apportées au rapport par Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER précise que les 8,06% de hausse du nombre de clients ne signifient pas une hausse de 8,06% de logements ; le terme de client concerne en effet les logements comme les entreprises.

Jean Yves LE MOIGNO indique par la suite à Bernard DANET que la connaissance de l'étendue des canalisations par le SIAEP de Grand-Champ n'est pas nulle mais qu'elle est certainement imparfaite ; simplement, le rapport élaboré par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) comprend une note de 1 ou 10, et non de 1 à 10, ce qui aboutit à noter la connaissance par 0 ou 10 ; comme elle est imparfaite, la note est de 0, ce qui manque un peu de nuance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris acte du présent rapport.**

## Délibération du 12 novembre 2012

### 12-65. Institutions – Finances – Vannes aggro - Approbation du rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur le transfert de la compétence aménagement numérique à Vannes aggro

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 17 février 2011, le conseil communautaire de Vannes Aggro avait décidé d'adopter la compétence facultative d'aménagement numérique du territoire. Pour sa part, le conseil municipal de Plescop avait approuvé cette extension des compétences communautaires, et le transfert de compétence afférent, par délibération du 6 juin 2011. Ce transfert est devenu effectif le 1er janvier 2012.

Depuis, il restait donc à évaluer les charges et les recettes ainsi transférées, afin de réduire ou d'augmenter le montant de la dotation communautaire du solde, positif ou négatif, de l'exercice de cette compétence.

Assistée par deux cabinets de conseil, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a mené cette évaluation durant plusieurs semaines.

Au terme de cette étude, compte tenu de la spécificité de la compétence aménagement numérique, et afin de ne pénaliser aucune commune, la CLECT a conclu que les charges transférées pouvaient être considérées comme nulles pour l'ensemble des communes. C'est une position qui peut s'entendre si l'on considère que la très grande majorité des communes avaient engagées peu de frais dans ce secteur. Cependant, pour pouvoir l'adopter, il convient que les communes l'approuvent à l'unanimité. Il est donc proposé de délibérer en ce sens.

Annexe : Rapport CLET présenté à Vannes aggro le 6 juillet 2012

**Considérant que la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, et que son rôle est dès lors aussi bien financier que technique ;**

**Considérant que le rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par la commune de Plescop à Vannes Aggro ;**

**Considérant qu'au regard de la spécificité de la compétence aménagement numérique et afin de ne pénaliser aucune commune, la CLECT a retenu, dans ses conclusions, des charges transférées considérées commune nulles pour l'ensemble des communes ;**

**Considérant que le rapport de la CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Le principe étant que le montant net des charges transférées est déduit de l'attribution de**

*compensation versée à chaque commune, l'attribution de compensation perçue par la commune de Plescop ne sera donc pas impactée ;*

*Considérant que les conclusions de la CLECT ne relèvent pas des strictes règles d'évaluation prévues à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, les attributions de compensation devront être fixées à l'unanimité (des suffrages exprimés) du conseil communautaire ;*

*Considérant que, conformément, aux dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération ;*

*Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 et suivants ;*

*Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT en date du 6 juillet 2012 ;*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 30 octobre 2012, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le rapport précité de la CLET de Vannes aggro ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## **Délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012**

### **12-66. Personnel – Finances – Taux d'avancement dans un échelon spécial**

---

Le maire lit et développe le rapport suivant :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant notamment diverses dispositions relatives à la fonction publique a généralisé l'accès à un échelon spécial pour certains grades, et nous invite ainsi à nous prononcer sur le taux de promotion des agents éligibles à cet échelon.

#### **1. Le régime de promotion applicable aux avancements de grade**

Le législateur de 2007 avait donné aux élus locaux la possibilité d'exercer pleinement leur responsabilité dans le façonnage de leur organisation, en fixant notamment le taux de promotion des agents éligibles à un avancement de grade.

Plutôt que de céder à la tentation technocratique de fixer des taux différenciés résultant de calculs alambiqués, nous avons pour notre part souhaité fixer ce taux de promotion à 100% de l'effectif remplissant les conditions pour être promu, afin de bénéficier de la plus grande souplesse possible instaurée par le législateur et de faire jouer pleinement nos propres critères d'appréciation par la suite, à savoir :

- le besoin du poste pour l'organisation ;
- l'adéquation entre les compétences de l'agent et le besoin ;
- les ressources budgétaires de la collectivité, étant précisé qu'une période minimum de 3 ans était conservée entre un avancement et l'examen d'une nouvelle possibilité d'avancement, à laquelle il pouvait toutefois être dérogé en cas d'incompatibilité manifeste entre le grade et les missions de l'agent.

Ce taux ne s'appliquait toutefois qu'aux seuls avancements de grade.

#### **2. L'extension de ce régime à certains avancements d'échelon terminaux**

Depuis, la loi a instauré un échelon spécial pour certains grades qui présente les caractéristiques suivantes :

- il constitue un échelon terminal accessible aux fonctionnaires arrivés en fin de grade ;
- il est accessible aux fonctionnaires remplissant les conditions suivantes :
  - justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade (c'est-à-dire le dernier jusqu'ici) ;
  - être inscrit sur un tableau d'avancement, après avis de commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;
- il est soumis à l'instauration d'un taux de d'avancement identique à celui des avancements de grade.

En raison de cette similitude des dispositifs, il est proposé d'étendre purement et simplement le régime des avancements de grade à celui des avancement à l'échelon spécial en instaurant un taux de promotion de 100% assorti des critères suivants :

- le besoin du poste pour l'organisation ;

- l'adéquation entre les compétences de l'agent et le besoin ;
- les ressources budgétaires de la collectivité, étant précisé qu'une période minimum de 3 ans était conservée entre un avancement et l'examen d'une nouvelle possibilité d'avancement, à laquelle il pouvait toutefois être dérogé en cas d'incompatibilité manifeste entre le grade et les missions de l'agent.

**Après en avoir délibéré, sur avis favorable du comité technique paritaire et sur proposition de la commission "Finances" du 30 octobre 2012, le conseil municipal est invité à :**

- **adopter un taux de promotion de 100% de l'effectif des agents remplissant les conditions à un avancement de grade dans le cadre des critères statutaires d'avancement et des critères définis avec les partenaires sociaux ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 27                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## Informations générales

### Prochains conseils municipaux :

- **17 décembre 2012** : tarifs, etc.
- **28 janvier 2013** : arrêt du plan local d'urbanisme, etc.
- **04 mars 2013** : rapport d'activités du service assainissement, comptes administratifs 2012, débat d'orientations budgétaires 2013, etc.
- **28 mars 2013** : impôts, BP 2013, subventions, etc.

Copie certifiée conforme  
Le maire  
Nelly FRUCHARD